

DEPARTEMENT  
**91 - ESSONNE**

-----  
CANTON  
**ARPAJON**

-----  
COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

## ARRETE DU MAIRE

**N° 2026/28**

### PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBÉRATION LE 15/05/2026

**La Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 27/04/2026, faite par Madame Françoise ROSSET pour l'entreprise BIG DÉMÉNAGEMENT sise 17 rue Henry Monnier, 75009 PARIS, relative à la réservation d'emplacements permettant le stationnement d'un camion, devant les 14 et 16 rue de la Libération à Bruyères-le-Châtel, pour effectuer un déménagement qui aura lieu le 15/05/2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue de la Libération dans un but de sécurité publique.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise BIG DÉMÉNAGEMENT, est autorisée à stationner un camion de déménagement devant les 14 et 16 rue de la Libération le 15/05/2026. Le stationnement sera limité à trois emplacements.

**Article 2** : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise BIG DÉMÉNAGEMENT. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro-réfléchissants. Madame Françoise ROSSET et/ou l'entreprise BIG DÉMÉNAGEMENT devront informer les riverains concernés afin de garantir la libération préalable des emplacements réservés.

**Article 3** : L'entreprise BIG DÉMÉNAGEMENT occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly et la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- BIG DÉMÉNAGEMENT,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

En Mairie, le 06 mai 2026,  
La Maire,  
  
Valérie PIQUE

Date de publication : 07 MAI 2026